

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1130

présenté par
M. Fasquelle et M. Alain Marleix

ARTICLE 12

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination se justifiant par le fait d'avoir intégré la péréquation interprofessionnelle dans les critères déterminants du tarif.